ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'INTERIEUR
PROVINCE DE KHENIFRA

**AVIS D'ACHAT SUR BON DE COMMANDE**
**N° 03/2026/BG**

Le Gouverneur de la Province de Khénifra procède à l'achat sur bon de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

**Objet de la prestation :** Étude Topographique relative à la construction du logement du caïd, Caïdat El Hammam à la commune El Hammam et logement du Khalifa du caïd à la commune Sidi Amer – Province de Khénifra.

**Consistance de la prestation :**

| N° | Désignation des prestations | Unité | Quantité | Garanties exigées |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Plans côté de l'existant avec coordonnées topographiques d'une parcelle de terrain avec une superficie de 400 m² d'environ pour chaque logement destinée aux projets cités en objet faisant ressortir les constructions, poteaux éléctriques, oueds, etc..., au voisinage. | **FT** | **1** | **Voir Article 01** |
| 2 | Implantation des projets à construire. | **FT** | **1** | |
| 3 | Plans d'implantation des projets | **FT** | **1** | |

- **Lieu d'exécution :** Commune El Hammam et Commune Sidi Amer - Province de Khénifra.
- **Délai d'exécution : 15 jours,** à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant l'exécution de la prestation.
- **Date et heure limites de réception des devis :** 25 Mai 2026 à 12 h 00.

Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse : www.marchespublics.gov.ma

## CLAUSES SPECIALES

**Article 1 : Garanties exigées.**

Le concurrent ayant présenté l'offre la moins disante est tenu de :

- Le topographe doit être inscrit à l'Ordre Nationale des Ingénieurs Géomètres Topographes.

**NB : La garantie susmentionnée doit être déposée au bureau d'ordre de la province dans un délai de 02 jours qui suivent la date de confirmation de l'offre par voie électronique dans le portail des marchés publics.**

**Article 2 : Conditions d'attribution.**

Le maître d'ouvrage attribue le bon de commande au concurrent ayant présenté l'offre la moins disante et ayant déposé les garanties exigées dans le délai fixé à l'article 01.

**Article 3 : Modalités d'exécution.**

Le titulaire du bon de commande est tenu de se conformer aux spécifications exigées par l'avis d'achat.

Pour la notification de l'ordre de service de l'exécution des prestations, le titulaire du bon de commande est tenu de mettre à la disposition du maître d'ouvrage un moyen de communication fiable (**tel, fax ou e-mail**).

Pour le commencement des prestations, Le titulaire du bon de commande est tenu de se présenter aux services de la Province dans le délai de 02 jours qui suivent la notification du Visa de l'engagement.

A défaut de non-respect des clauses susmentionnées par le titulaire, le maître d'ouvrage se réserve le droit de prendre les mesures réglementaires qui s'imposent.

Arfiq Omar
Chef de Service des Etudes
Diverses Equipements

Royaume du Maroc
Ministère de l'Intérieur
Province Khenifra D.B.M

P.Le Gouverneur et P.O.
Le Secrétaire Général

Signé : Abdelmajid TABHAMATE